

Digne-les-Bains, le **14 JUIN 2022**

Arrêté préfectoral approuvant un plan de gestion cynégétique des galliformes de montagne dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la saison cynégétique 2022-2023

Motivations de la décision prise concernant l'arrêté préfectoral cité en objet

1) Objet de la consultation du public :

Conformément aux articles L 425-2 et L 425-15 du code de l'environnement, la fédération départementale des chasseurs des Alpes-de-Haute-Provence a élaboré un plan de gestion cynégétique concernant les galliformes de montagne dont son exécution doit être autorisée par un arrêté préfectoral.

Ce plan de gestion cynégétique, conforme aux recommandations fixées par l'Observatoire des Galliformes de Montagne qui assure le suivi des six espèces de galliformes de montagne présentes en France, a pour objectif de conduire à une meilleure gestion des espèces (Tétras-Lyre, Perdrix Bartavalle, Lagopède Alpin et Gélinotte des bois) présentes dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et présente en détail les modalités de gestion et conditions d'attribution des plans de chasse, ainsi que certaines mesures visant à préserver ces espèces dans le département :

Un avis favorable sur ce projet a été émis par les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (représentants des chasseurs, des intérêts agricoles, forestiers, cynégétiques et naturalistes) lors de la réunion du 8 avril 2022.

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public (modifiant le code de l'environnement) aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, une consultation du public a été conduite pendant le délai légal de 21 jours, soit du 17 mai au 7 juin 2022

2) Motifs de la décision :

Cette consultation du public faite par voie électronique sur le site Internet de la préfecture des Alpes de Haute-Provence a donné lieu à 5 observations défavorables concernant un plan de chasse sur les galliformes de montagne. Ces observations ont été examinées bien que ne portant pas expressément sur l'objet de l'arrêté préfectoral soumis à la consultation :

La synthèse des motivations et décisions prises relatives aux observations spécifiques au projet d'arrêté préfectoral approuvant un plan de gestion cynégétique concernant les galliformes de montagne des Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne 2022-2023 est indiquée dans le tableau ci-joint.

Considérant :

- que l'arrêté préfectoral objet de cette consultation n'a pas vocation à déterminer un quota plan de chasse concernant les espèces galliformes de montagne mais présente en détail les modalités de gestion et conditions d'attribution des plans de chasse, ainsi que certaines mesures visant à préserver ces espèces dans le département

- que ce plan de gestion cynégétique concernant ces espèces est conforme aux recommandations fixées par l'Observatoire des Galliformes de Montagne qui assure le suivi des six espèces de galliformes de montagne présentes en France, et qu'il a pour objectif de conduire à une meilleure gestion des espèces (Tétras-Lyre, Perdrix Bartavalle, Lagopède Alpin et Gélinoite des bois) présentes dans le département des Alpes-de-haute-Provence,

Au regard de ces éléments le projet d'arrêté proposé suite à cette procédure est celui soumis à consultation du public.

la Directrice départementale des territoires


La Directrice Départementale
des Territoires,
Catherine GAILDRAUD

Annexe – Motifs et décisions prises

Observations formulées	Motifs et décisions prises
<p>Opposition à un plan de chasse pour les galliformes de montagne dans les Alpes-de-Haute-Provence.</p>	<p>L'arrêté préfectoral, objet de cette consultation, n'a pas vocation à déterminer un quota plan de chasse concernant les espèces galliformes de montagne.</p> <p>Il s'agit d'un plan de gestion cynégétique concernant ces espèces élaboré par la fédération départementale des chasseurs des Alpes-de-Haute-Provence.</p> <p>Conforme aux recommandations fixées par l'Observatoire des Galliformes de Montagne*, il a pour objectif de conduire à une meilleure gestion des espèces présentes (Tétras-Lyre, Perdrix Bartavalle, Lagopède Alpin et Gélinotte des bois) dans le département des Alpes-de-haute-Provence.</p> <p>Il présente en détail les modalités de gestion et conditions d'attribution des plans de chasse, ainsi que certaines mesures visant à préserver ces espèces dans le département :</p> <ul style="list-style-type: none"> - méthodes employées dans le cadre du suivi annuel afin d'estimer la population présente et du mode de calcul concernant l'attribution d'un plan de chasse en fonction de l'indice de reproduction (protocoles O.G.M.), avec ajout de deux sites référence de comptages au chien d'arrêt pour l'espèce tétras-Lyre dès cet été 2022, - modalités de gestion concernant les périodes, modes de chasse et prélèvements autorisés, - mesures visant à préserver certaines de ces espèces : interdiction de lâchers de perdrix rouges sur certaines communes afin d'éviter les risques d'hybridation, restriction des périodes d'entraînement des chiens de chasse notamment en période de reproduction. <p>Un avis favorable sur ce projet a été émis par les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (représentants des chasseurs, des intérêts agricoles, forestiers, cynégétiques et naturalistes) lors de la réunion du 8 avril 2022. Cette même commission se réunira début septembre afin de définir un quota d'oiseaux déterminant le plan de chasse pour la saison 2022-2023.</p>
<p>Souhait de retirer les galliformes de montagne des espèces chassables.</p>	<p>Les galliformes de montagne (Gélinotte des bois, Lagopède alpin, Perdrix bartavalle, Tétras Lyre et Grand tétras) figurent sur l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des gibiers dont la chasse est autorisée sur le territoire.</p> <p>Seuls les oiseaux des espèces Tétras-Lyre et Perdrix bartavalle font l'objet d'un plan de chasse dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.</p>

Demande de respecter le jugement du tribunal administratif de marseille en date du 14 octobre 2021.

Précision : par jugement du 14 octobre 2021, le tribunal administratif de Marseille a suspendu l'exécution de l'arrêté préfectoral n° 2021-252-007 du 9 septembre 2021, fixant le nombre maximum d'oiseaux à prélever, en ses dispositions relatives à l'espèce tétras-Lyre (54 attributions autorisées) dans le département des Alpes-de-haute-Provence et n'a pas suspendu, comme indiqué dans l'observation N°5, l'arrêté préfectoral n°05-2021-05-19-00005 du 19 mai 2021 portant approbation d'un plan de gestion galliformes de montagne pour la période 2021/2022 dans le département des Hautes-Alpes.

Cette annulation est la première pour le département des Alpes-de-haute-Provence.

La procédure de détermination du quota plan de chasse galliformes ne peut être modifiée pour anticiper une éventuelle action en justice remettant en cause un quota défini. Pour rappel, cet arrêté préfectoral spécifique n'est pas l'objet de cette présente consultation du public.

Connaissance du quota plan de chasse tardif

Pour rappel, toute décision d'attribution d'un plan de chasse, petit ou grand gibier, est soumis à avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage regroupant des représentants des chasseurs, des intérêts agricoles, forestiers, cynégétiques et naturalistes. Les propositions de quotas sont examinées sur la base de données transmises par la fédération départementale des chasseurs qui portent sur les prélèvements réalisés à l'année n-1, les demandes des détenteurs d'un droit de chasse, l'état de conservation de la population au niveau départemental, les tendances d'évolution des effectifs tout en prenant en considération les objectifs du plan de chasse par espèce.

Les opérations de comptages pour les espèces galliformes sont organisées au printemps et en été, de même l'O.G.M. ne peut fournir une synthèse de ce dénombrement par région bioclimatique avant fin août.

A l'instar d'autres départements, les quotas galliformes de montagne ne peuvent être déterminés que début septembre.

Précision importante : l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse précise les périodes et conditions spécifiques de chasse pour chaque espèce. Pour celles soumises à plan de chasse, un arrêté spécifique est pris déterminant le nombre de prélèvement maximal autorisé.

* l'Observatoire des Galliformes de Montagne est une association loi 1901 créée le 22 avril 1998 et agréée en tant qu'association de protection de l'environnement qui assure le suivi des six espèces de galliformes de montagne présentes en France : le Grand Tétras, le Tétras-lyre, la Gelinotte des bois, le Lagopède alpin, la Perdrix Bartavelle et la Perdrix grise des Pyrénées. Elle regroupe notamment les fédérations départementales des chasseurs, des parcs naturels et l'Office Français de la Biodiversité. Ces principaux objectifs sont d'acquies et diffuser des connaissances sur les populations de galliformes de montagne et sur leurs habitats et de contribuer à l'animation et la promotion des plans d'actions en leur faveur.